

Recherche et développement technologique RDT: perspectives de coopération internationale

1995/2268(COS) - 07/05/1996

La commission a adopté le rapport de M. POMPIDOU (UPE, FR) moyennant plusieurs amendements, lesquels précisent plus clairement les domaines où une coopération est souhaitable sur le plan de la recherche ainsi que les partenaires potentiels. La commission a invité la Commission européenne à se soucier davantage de la cohérence et de la complémentarité entre la politique de recherche et de développement technologique et d'autres politiques de l'Union. Elle a également appuyé l'idée du rapporteur demandant la mise en oeuvre d'importants projets ciblés ("méga-science") dans le domaine, par exemple, de l'observation de la terre et de l'espace, des télécommunications, des multimédias et des sources d'énergie renouvelables nécessitant une vaste base financière et une coopération internationale. L'amendement de M. Franco MALERBA (UPE, I) consistant à inclure des dispositions spécifiques sur la coopération dans le domaine de la science et de la technologie dans tous les accords bilatéraux de coopération a également été adopté. Le représentant de la Commission a fait remarquer que certains des amendements ne relèvent pas du domaine de compétences de l'UE, puisque celle-ci ne peut, en effet, pas définir les domaines dans lesquels la coopération scientifique entre chercheurs et instituts de recherche serait souhaitable. Il a également suggéré de ne pas exclure l'Amérique latine de la liste des partenaires potentiels dans le domaine de la coopération scientifique.